

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL,

Rue de las Cámaras n. 34.

HONNEUR ET PATRIE!

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO. ON INSERERA GRATIS LES AVIS DE MM. LES ABONNÉS.

Almanach Français.

Vendredi 26 (1793). Déblocus de Landau et Reprise des lignes de Weissembourg, par le général Hoche, contre les Prussiens.

MONTEVIDEO.

25 décembre 1845.

DOCUMENT OFFICIEL.

PROTESTATION.

Adressée par les Plénipotentiaires-Médiateurs, au Ministre des Relations Extérieures de Buenos Ayres.

Montevideo 21 Décembre 1845.

Les Plénipotentiaires soussignés ont reçu les réponses préparées par Son Excellence M. le Ministre des Relations Extérieures du Gouvernement de Buenos Ayres, à faites le 9 de ce mois à leur déclaration de blocus, sous la date du 18 Septembre.

Ces réponses ne contiennent guère que ce que les soussignés ont déjà lu dans les journaux du Gouvernement de Buenos Ayres. Elles sont d'ailleurs conçues dans des termes et des formes si extraordinaires pour une communication diplomatique, que les soussignés ne croiraient pas pouvoir convenablement y répondre, alors même qu'au fond elles sembleraient comporter une discussion. Mais les doctrines et les faits qu'elles expriment se trouvent réfutés d'avance par les principes internationaux qu'admettent tous les Gouvernements civilisés et par la notoriété publique. L'Europe elle-même commence à savoir l'histoire de la Plata.

Les soussignés ne termineront pas cependant la présente Note, sans appeler la très sérieuse attention du Gouvernement de Buenos Ayres, sur deux faits qu'ils choisissent comme les plus graves parmi beaucoup d'autres analogues.

1^o. Un décret du Gouvernement de Buenos Ayres, sous la date du 27 du mois dernier, prescrit non seulement (article 1^{er}.) de capturer et déclarer de bonne prise les navires et chargemens, de quelque nation qu'ils soient, qui auraient pénétré dans le Paraná à la suite de l'expédition combinée, mais encore (article 2^o.) de juger sommairement et punir comme pirates les capitaines et équipages. Or, en admettant même comme parfaitement fondé le droit que s'attribue le Gouvernement de Buenos Ayres de former les grands affluents de la Plata, contre l'intérêt et le vœu de tous les Etats riverain, et malgré les protestations de plusieurs d'entre eux, il n'en reste pas moins monstrueux d'assimiler à la piraterie, et par conséquent de punir de mort, une simple opération de commerce, quelque illégale et frauduleuse que puisse être cette opération aux yeux du Gouvernement de Buenos Ayres.

2^o. Il résulte de dépositions faites par de nombreux témoins et recueillies sous forme authentique, que non seulement et ainsi que les soussignés l'avaient dit dans leur déclaration de blocus, les sujets pacifiques des deux puissances médiatrices établis sur les côtes de la République Orientale ont été forcés de se retirer dans l'intérieur du pays,

en abandonnant toutes leurs propriétés à la merci de la soldatesque, mais qu'en outre, ils ont été pendant la royauté accablés de mauvais traitemens et dépouillés jusqu'à la nudité, que même un trop grand nombre d'entre eux ont été lâchement égorgés : dans une seule occasion on en a assassiné trente trois ! Le Gouvernement de Buenos Ayres, a entrepris de justifier les premières de ces mesures, mais il hésitera peut-être à approuver ouvertement les dernières. Quoiqu'il en soit, les soussignés ne sauraient admettre et personne n'admettra, que ce Gouvernement ait le droit de se déclarer étranger à ce qui se passe sur les points de la République Orientale occupés par son armée. Tout le monde sait au contraire qu'il n'est que trop servilement obéi par le chef et tous les officiers de cette armée.

Les soussignés croient de leur devoir de protester hautement et solemnellement contre un décret et des actes aussi barbares. Ils les ont d'ailleurs signalés à la très sérieuse attention du Gouvernement de Buenos Ayres, parce qu'on finit par là à attirer sur soi-même aussi bien que sur les exécuteurs secondaires de ses volontés, une responsabilité dangereuse, lorsqu'on viole obstinément ces grands principes de civilisation et d'humanité, que l'exercice même le plus étendu du terrible droit de la guerre ne saurait permettre.

Les Plénipotentiaires soussignés ont l'honneur etc.

Le Ministre Plénipotentiaire L'envoyé extraordinaire et d'Angleterre, ministre plénipotentiaire de France.

Signé G. OUSELEY. Signé Baron DEFFAUDIS.

On ne peut qu'applaudir à la Note qui précède, et le langage de MM. les Plénipotentiaires est fort clair. Rosas, Oribe et tous les misérables à leurs ordres, qui égorgent lâchement les Européens de l'intérieur ont en perspective le terme de leur longue impunité, et ils sauront d'avance qu'ils auront à régler leur compte avec les vergues de l'AFRICAIN et de la VERNON. Certes ce sera bonne justice.

Aux détails que nous avons retenus de la bouche de deux passés du Cerrito, nous ajouterons les suivans :

Deux de nos malheureux compatriotes aux fers sont gravement malades et ont demandé mille fois les secours dus à leur position: ils leur ont été refusés; comme leurs compagnons d'infortune ils ont à traîner péniblement leur chaîne chaque jour par le campement ennemi dont le nettoyage leur est imposé. Est-il nécessaire de dire qu'au milieu de cette opération par laquelle on cherche à les ravaler et qui est au dessus de leurs forces dans l'état de gêne où leurs chaînes les réduisent, ils sont abreuvés à chaque seconde des plus grossières insultes, des menaces les plus atroces. Le soldat oribiste se fait un mérite de ces prouesses sous les yeux de ses chefs qui applaudissent sans rougir et qui auront peut-être l'impudeur de les récompenser par quelque avancement ou tout au moins de les annoter sur certain état de service!...

Et lorsque nous avons parlé pour la première fois avec une indignation profonde de ces violations bar-

bares, continuelles, flagrantes des lois de la guerre, de celles bien plus sacrées encore de l'humanité, du droit international, on nous a, sinon accusé, au moins soupçonné d'exagération. Non, notre rôle a toujours été au contraire de laisser autant que possible dans l'oubli, des faits qu'il nous répugnait de croire, qu'il nous était presque impossible de décrire. Pour l'honneur de l'humanité même, nous modérons les expressions de nos sentimens. Mais aujourd'hui, Messieurs, peut-il en être ainsi ? La modération ne serait-elle point une faiblesse blâmable quand le sang de nos compatriotes coule; quand des fers rivés sont sous les yeux de nos dignes représentans et lorsque MM. les ministres médiateurs se prononcent avec autant de solennité.

Il nous est pénible d'ajouter qu'à ces traitemens horribles envers des prisonniers de guerre surtout, s'est associé honteusement M. Jayme Legris qui se dit notre co-national, qui a malheureusement joui d'une triste et inexplicable influence auprès de quelques-uns de nos Agens à certaine époque, mais dont la conduite est aujourd'hui dévoilée.

Nos pauvres compatriotes nus, affamés, chargés de fers bien lourds, sont allés demander quelques secours à sa porte qu'ils croyaient encore française, et le knout du barbare a répondu à un appel à l'hospitalité!... horreur!... Oh! M Legris!... et cependant cet homme a été pendant trop long-temps admis dans l'intimité de certains agens dont la gestion nous a été si funeste !

Le chef de police a reçu du Gouvernement la communication suivante :

MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT.

Montevideo 20 décembre 1845.

Pour que le recouvrement de l'impôt des *serenos* pratiqué dernièrement par MM. les lieutenans alcaides ne souffre plus dorénavant le retard que l'on a déjà éprouvé pour défaut de ces derniers, le Gouvernement a décidé: qu'à compter du 8 du mois prochain (janvier 1846) on continuera cette perception au moyen d'employés spéciaux que V. S. nommera; exigeant d'eux les garanties établies dans le paragraphe trois de l'article 10 du règlement des *serenos*; et que l'on rétablisce à compter du mois de février suivant ce qu'ordonne le paragraphe 3 de l'article 2 du même règlement; qu'en outre la disposition du Gouvernement à cet égard, en date du 12 janvier 1841 soit mise en vigueur.

Comme la population de la capitale sera convaincue de la nécessité des convenances qu'importent ses conséquences; le Gouvernement est persuadé qu'il contribuera avec plaisir à cet impôt établi pour leur propre conservation.

Le gouvernement l'espère ainsi, et ordonne à V. S. que cette communication soit publiée avec le paragraphe 3 de l'article 29 du règlement concernant les *serenos*, ainsi que la circulaire précitée.

Dieu garde à V. S. beaucoup d'années.

JOSE DE BEJAR.

Paragraphe 3, article 29 du règlement cité :

Le 30 de chaque mois les percepteurs se présentent; on

à la trésorerie de la commission pour recevoir leurs certificats respectifs en laissant un reçu.

Circulaire du 19 février 1841.

Pour rendre plus facile l'impôt de la perception des *serenos*, et couper court aux réclamations qu'opposent quelques contribuables, le Gouvernement a décidé; que M. le lieutenant alcade ordinaire prévendra les juges de paix, pour que ceux-ci fissent savoir à MM. les lieutenants alcades, que lorsqu'ils recevront quelques réclamations d'un percepteur de ce que tel ou tel habitant s'est refusé à payer l'impôt, ils aient à se transporter immédiatement sur les lieux pour vérifier le fait et ayant été pleinement convaincu du délit, ils exigeront le paiement dans le moment même, ou dans le cas contraire ordonneront au percepteur de s'emparer d'un objet quelconque qui sera remis à la police pour être vendu au plus offrant en dernier enchérisseur pour payer les frais et le recouvrement. Cette mesure sévère est nécessaire pour vaincre les injustes résistances qu'opposent quelques uns au paiement de l'impôt médiocre alloué aux *serenos*, et le Gouvernement espère que M. l'alcade exigera de MM. les juges de paix tout le zèle nécessaire en pareille circonstance.

A cet effet et en conséquence de cette ordonnance le chef de police nomme percepteurs pour la 1^{re}, 2^e et 3^e sections MM. D. Raymundo Sapery. — D. Santiago Villegas, — D. Ramon Latorre. — et D. Francisco Antonio Garcia; et pour la 4^{me} et 5^{me} de la ville neuve, M. D. Pablo Lezaeta, tous avec assignation du 6 p. 0/0 établi. Donnez leur leurs diplômes respectifs, conformément aux prescriptions du paragraphe 3, article 16 du règlement des *serenos* et publiez pendant trois jours consécutifs dans les journaux de la capitale.

Montevideo 22 décembre 1845.

JUAN FRANCISCO RODRIGUEZ.

AVISO JUDICIAL.

Par ordre du juge ordinaire de cette capitale et de son département, en vertu de la transaction célèbre entre les intéressés respectifs, faite dans les formes suivantes devant S. S. par D. Yves Lahir, et frères, percevant une quantité de piastres à la testamentaire de D. Pedro Etchardt, il doit se vendre un terrain appartenant à ladite testamentaire, représentée aujourd'hui par son héritier chargé de pouvoir, équivalant à 5,568 varres de superficie, en mesurant du nord par le chemin qui mène à l'Estanzuela, et par l'est avec Da. Petrona Balleiros, par l'ouest et le sud avec les terrains de Dn. Ignacio Portas, taxe le mois dernier à 271 piastres 320 reis, à raison de 320 centesime la varre. Celui qui desire l'acheter, peut s'adresser au bureau chargé de de la négociation qui est celui du soussigné, ou on lui communiquera les taxations et dirigera les propositions qui seront faites. Elles seront reçues pendant 20 jours, ce délai expire elles seront soumises à la délibération du juge

Montevideo, le 22 décembre 1845.

Pedro Latorre.

Escribano publico.

100 patacons.

DE RÉCOMPENSE.

Le 17 de 6 à 6 heures et demi du soir on a perdu de la rue de Colon à celle du Cerrito n° 90, une paire boucles d'oreilles en brillants, forme grappe de raisin, enveloppée dans papier de soie.

On invite la personne qui l'aurait trouvée de la remettre rue du Cerrito, n° 90, où l'on recevra la gratification promise.

Le motif de la somme élevée qui est offerte vient du mérite qu'attache le propriétaire aux boucles d'oreilles lui venant de famille, plus tout que de la valeur intrinsèque.

Ce sera rendre un véritable service à celui qui l'a perdu que de le remettre au plutôt à l'adresse indiquée.

Il sera donné de même 20 patacons à la personne qui donnerait des renseignements de celle qui les auraient trouvés.

A VENDRE.

LES MYSTERES DE PARIS.

PAR E. SUE.

S'adresser, au bureau du PATRIOTE.

AVIS DIVERS.

A VENDRE.

Le Magasin de comestibles situé dans la rue de Sarandi, n° 189. S'adresser au magasin même.

Artiste Pédicure.

Le sieur Etienne, Pédicure, étant arrivé de puis peu dans cette ville, prévient les personnes qui souffrent de cors qu'il les extirpe sans aucune douleur ni sans faire sortir du sang. Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance, le trouveront tous les jours au café de Paris, rue du Cerrito, n. 116.

Il se rend également à domicile.

EN VENTE.

Tabac du Paraguay de première qualité en gros et en détail, rue del Rincon n°. 168.

A VENDRE.

Un joli magasin avec armazón, au commencement de la rue des Trente-trois (pescado. res); s'adresser au bureau du Patriote.

AVISO.

Tabaco del Paraguay de superior calidad por mayor hay de venta, calle del Rincon numero 168.

A VENDRE.

Un café situé rue du Cerrito, n° 217 (ancienne rue Saint-Louis), avec tous les ustensiles nécessaires. S'adresser à la même adresse.

A VENDRE.

Un bel établissement de Café avec deux Billards, dans la rue de los 33, connu sous le nom de Café Français, pres du Môle.

S'adresser pour traiter, audit établissement depuis 10 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir.

AVIS.

On desire trouver deux pièces, dont une grande et l'autre petite, s'adresser au bureau du Patriote.

A LA GRANDE LUNETTE.

Rue du Rincon nos. 20 et 31.

J. Viglezzi, opticien, vient de recevoir un assortiment complet de lunetterie en tout genre, tel que, or, argent, ecaille; acier fin bronze; etc. Toutes sortes de verres de rechange, myopes, convexes et de couleurs, ces derniers de la plus grande utilité dans ce pays, contre la poussière et la réverbération du soleil.

Plus: un riche et joli choix de lorgnettes jumelles pour le théâtre.

Les personnes qui voudront bien continuer à l'honorer de leur confiance seront comme par le passé servies avec zèle promptitude et à des prix très médiocres.

A VENDRE.

Un billard avec tous ses accessoires; des outils de ferblantier avec un établi, rue du Rincon, n° 119.

EDUCATION.

COLLEGE ORIENTAL.

Rue de la Camaras, n. 36,

dirigé par M. J. M. Bonifaz.

L'enseignement embrasse la lecture, l'écriture, la grammaire espagnole et l'arithmétique suivant des méthodes composées par le directeur du collège.

Algèbre, et géométrie, philosophie, sténographie, ou l'art d'écrire aussi vite que la parole, catéchisme tous les jours, le Français, l'Anglais, l'Italien et le Latin.

Le Directeur du collège donne des leçons particulières de ces quatre langues, et il s'offre d'enseigner l'espagnol aux français, anglais, italiens et portugais qui désireraient l'apprendre.

L'éducation religieuse des élèves est confiée en partie à un digne ecclésiastique.

On reçoit des pensionnaires et demi-pensionnaires pour lesquels il y aura une classe de gymnastie.

A LOUER.

Une chambre meublée avec balcon, rue des Missions, n. 31.

PAPIERS PEINTS.

Grand assortiment de papiers à tapisserie, toiles cirées, etc., à des prix très modérés, chez D. Faget, rue du Cerro, n. 51 et 53.

AVIS.

Intéressant pour toutes les personnes qui désirent se faire bien habiller et à bon compte.

Rue du 25 Mai, n° 198, à côté de la Confiterie Orientale

CHESNEAU MARCHAND TAILLEUR.

A l'honneur de prévenir le public qu'il fait et vend au-dessous du cours, tout ce qui concerne son état, coupant lui-même ses plus beaux ouvrages, ainsi qu'il le faisait au commencement de son installation; ce qui lui créa bientôt une des plus belles clientelles de la capitale qu'il espère augmenter chaque jour, par son exactitude et les soins qu'il se propose d'apporter dans toutes les commandes qu'on voudra bien lui faire.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD:

Imprimerie du PATRIOTE FRANCAIS.